

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN



## L'OFFICIEL 66

Fédération Française de Football  
Ligue du Languedoc-Roussillon

### DISTRICT DES PYRENEES-ORIENTALES



### PAYS CATALAN



Le District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan accueillera les 07 et 08/11/2017 deux **rencontres Internationales de Futsal** : FRANCE – BIÉLORUSSIE



JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE FOOTBALL  
DES P-O PAYS CATALAN



France  
Biélorussie

Mardi 7 novembre 2017 à 19h00 au Complexe Sportif Naturopole de Toulouges

Mercredi 8 novembre à 19h00 au Complexe Sportif Nelson Mandela à Cabestany

Prix de la place : 2€ (un bulletin de réservation a été envoyé à tous les clubs – à retourner le 27/10/17 dernier délai, avec le règlement).

Les billets seront remis sur place le jour des matches

L'Assemblée Générale Financière du District se déroulera le vendredi 24/11/17 à 18h30 (enregistrement des pouvoirs) au Centre UCPA à St Cyprien.

Numéro d'astreinte des ELUS le WEEK END (**uniquement du vendredi 18h au dimanche 15h**) en cas d'alerte météo et de circonstances exceptionnelles (décès, accident .....): 06 10 84 48 50

## L'OFFICIEL 66 N°9 DU 13/10/17

### HORAIRES D'OUVERTURE

09h00 – 12h30

14h00 – 18h00

Du lundi au vendredi

Le standard téléphonique est fermé le : lundi, mardi et mercredi - matin

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Réception des Services Civiques au District.

Le jeudi 5 octobre au matin, le District a reçu les 40 services civiques dont la candidature avait été retenue.

Après les souhaits de bienvenue du Président Claude MALLA et la prise de parole de Pierre FRILLAY, responsable de la mission « Services Civiques » au District, Jacques MAURAN, représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif, de l'UFOLEP et de la Ligue de l'Enseignement, présentait la « SEQUENCE BOOST » initiée par l'IREPS afin d'accompagner les jeunes qui le désirent à l'insertion sociale et professionnelle par et pour le sport (les jeunes gens intéressés peuvent, sous la recommandation du District, contacter le Coordinateur Départemental de l'action SEQUENCE BOOST (M. Jacques MAURAN au 06.14.11.16.29).

Après cette présentation, la formation de la mission « Services Civiques District » était ensuite dispensée et développée par les techniciens du District, Fabien OZUBKO et Olivier ASTRUIT (qui s'appuie notamment sur la catégorie U9).

La séance se terminait sur le terrain du Parc des Sports de Perpignan pour la mise en situation.



# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Comité de Direction

### *REUNION DU BUREAU DU 12/10/2017*

#### TRAITEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES COURANTES

**PRESIDENT** : Claude MALLA  
**SECRETARE GENERAL** : Marc WATTELLIER  
**VICE PRESIDENT DELEGUE** : Pierre FRILLAY (excusé)  
**VICE PRESIDENT & TRESORIER** : Philippe MARCO-GREGORI  
**VICE PRESIDENT** : Olivier COLPAERT  
**SECRETARE ADJOINT** : Michel VIDAL  
**TRESORIER ADJOINT** : Gérard BLANCHET

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### ***CORRESPONDANCE REÇUE***

#### CLUBS

**CABESTANY OC** : du 07/10/17, candidature pour l'organisation de Finales de Coupes du Roussillon. Pris note.

**CABESTANY OC** : du 09/10/17, concernant la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage et les clubs qui ont droit à des mutés supplémentaires pour la saison 2017/2018. Compte tenu de la mise en place des nouveaux sites Internet des Ligues et des Districts, qui ne permet plus la consultation des JOURNAUX OFFICIELS des saisons précédentes, **les procès-verbaux des réunions de la commission du statut de l'arbitrage - saison 2016/2017 - sont publiés dans le présent journal (après la présente réunion du Bureau du Comité Directeur).**

**CANET ROUSSILLON FC** : du 11/10/17, sollicitant l'intégration de son équipe U17 F à 11 en Coupe du Roussillon U17 F à 8. Pris note.

### ***CHAMPIONNAT R1 DE LA LIGUE D'OCCITANIE 2017/2018***

- ✓ l'AS FRONTIGNAN AC est admise en championnat de DIVISION HONNEUR (R1) de la Ligue de Football d'Occitanie au titre de la saison 2017/2018.
- ✓ Les modalités pour ramener le nombre de participants en championnat REGIONAL 1 à 36 (3 x 12) seront soumises à l'Assemblée Générale de la Ligue du 4 Novembre 2017.

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## ***MOUVEMENT DES COMMISSIONS***

M. PEDROSA Agostinho est intégré à la Commission des Féminines à la place de la Commission des Arbitres (pour des raisons professionnelles, il ne peut plus assurer sa mission à la CDA).

## ***Frais de participation - achat tablettes pour les FMI – saison 2017/2018***

Comme annoncé lors de la réunion plénière du Comité Directeur du 27/04/17 (OFFICIEL 66 N°35 du 28/04/17), dans le cadre du déploiement FMI Saison 2017/2018, la formation et la remise des tablettes aux clubs de D4, U18 Excellence, U15 Excellence et aux nouvelles équipes U17 Excellence, ont été effectuées fin août 2017. **Le compte des clubs qui ont été équipés d'une ou plusieurs tablette(s) seront donc débité en conséquence comme prévu (participation de 50% du prix TTC, soit : 56,50€).**

## ***UTILISATION FMI***

✓ **100 % d'utilisation de la FMI pour le week-end des 7 et 8 octobre 2017 !**

Le Bureau du Comité Directeur félicite les clubs concernés qui ont tout mis en œuvre pour que toutes les feuilles de match informatisées du 08/10/17 soient établies.

## ***Coupe de France : 3 CLUBS DES P-O A L'HONNEUR***

Ce week-end, 3 clubs des P-O se sont qualifiés pour le 6<sup>ème</sup> tour de Coupe de France :

FC ALBERES ARGELES	2-2	TAB 4-3	BEZIERS
BEUCAIRE	1-1	TAB 3-4	AS PERPIGNAN MEDITERRANEE
MONTPELLIER ARCEAUX	1-1	TAB 2-4	FC CANET ROUSSILLON

Le Bureau du Comité Directeur adresse toutes ses félicitations à ces 3 clubs.

Il y aura au moins une équipe catalane au 7<sup>e</sup> tour de la Coupe de France. Ce mardi, à la Foire expo de Montpellier, le tirage au sort du 6<sup>e</sup> tour a mis aux prises l'ASPM à CANET (National 3) et le FC ALBERES-ARGELES (Régional 1), jouera encore à domicile contre PAULHAN-PEZENAS, une équipe de National 2.

Prochain tour le **22/10/17**.

LE PRESIDENT  
Claude MALLA



LE SECRETAIRE GENERAL  
Marc WATELLIER

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

**L'OFFICIEL 66** N° 41 du 09/06/17 **RAPPEL**

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

*REUNION DU 02/06/17*

**Président** : Marc WATTELLIER

**Présents** : Patrick ARISTIDE, Ange CHILLON, Amédée NAVARRO, Alain SOUISSI, Jean-Raymond VASQUEZ.

**Excusé** : Nelson MARTINS.

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### Article 8 du Statut de l'Arbitrage – Règlements généraux FFF

#### - Les Commissions du Statut de l'Arbitrage :

1. Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club,
- d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.
- La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.
- En cas de changement de club : la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.

#### **Rappel : Extrait du Journal officiel de la Ligue n° 02 du 05 août 2016**

Conformément aux dispositions prévues au Statut de l'Arbitrage. Le Comité de Direction de la Ligue Fixe comme suit le nombre de matches à arbitrer dans la saison 2016/2017 pour être pris en compte par le Statut de l'Arbitrage :

**Arbitres et Stagiaires de la saison précédente Vingt Six (26) matches**  
**Stagiaires de la saison en cours Dix (10) matches**

**ATTENTION !!!** Les Clubs qui ont dans leurs licenciés des arbitres joueurs, doivent au même titre que les arbitres non joueurs effectuer au minimum Vingt Six (26) matches au cours de la saison 2016/2017. Si au 1er juin 2017 un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvrira pas son Club pour la saison 2017/2018

**Les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O, dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de leur notification. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre celles-ci.**

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

La commission ; après avoir pris connaissance des effectifs en arbitre(s) des Clubs dont l'équipe représentative évolue en Compétitions de District, et après contrôle du nombre de matches effectués par ces derniers

- dresse la liste des clubs en infraction pour la saison 2018/2017 comme suit :

**PROMOTION d'HONNEUR A : Obligation 2 arbitres dont un majeur**

## FC ILLE SUR TET

L'arbitre du club n'a pas effectué le nombre de matches requis pour le couvrir  
1<sup>ère</sup> année d'infraction – Article 47 du Statut de l'Arbitrage :  
Le nombre de joueurs titulaire d'une licence frappée d'un cachet mutation est diminué de (2) deux unités (équipe première).

## FC BECE VALLEE DE L'AGLY

Un seul arbitre a effectué le nombre de matches requis pour couvrir le club  
Melle ILY Dorothee n'a arbitré aucun match pour la saison 2016/2017  
1<sup>ère</sup> année d'infraction – Article 47 du Statut de l'Arbitrage :  
Le nombre de joueurs titulaire d'une licence frappée d'un cachet mutation est diminué de (2) deux unités (équipe première).

## SI T'ES SPORT

Un seul arbitre a effectué le nombre de matches requis pour couvrir le club  
Rappel OFFICIEL 66 N°26 du 24/02/17 : M. EL HIMDI Mohamed ne peut pas représenter le club pour les saisons 2015/2016 et 2016/2017 (Article 33 Alinéa 2)  
1<sup>ère</sup> année d'infraction – Article 47 du Statut de l'Arbitrage :  
Le nombre de joueurs titulaire d'une licence frappée d'un cachet mutation est diminué de (2) deux unités (équipe première).

**PROMOTION d'HONNEUR B : Obligation 1 arbitre**

/

**PREMIERE DIVISION : Obligation 1 arbitre**

/

**PROMOTION PREMIERE DIVISION : Obligation 1 arbitre**

/

**DEUXIEME DIVISION : Obligation 1 arbitre :**

- Les Clubs en dernière Division de District ne sont pas soumis aux « sanctions sportives » en termes de diminution de joueurs mutés) article 47 alinéa 4 du Statut de l'Arbitrage mais ils sont soumis aux sanctions financières article 46 ... **Toutefois en 3<sup>e</sup> année d'infraction, ils ne pourront accéder à la division supérieure s'ils y ont gagné leur place.**

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Arbitres supplémentaires – mutés supplémentaires :

### FC LE SOLER

- **Article 45 du Statut de l'Arbitrage :**
- **(3) trois mutés supplémentaires dont (1) un au titre de son équipe féminine.**
- Le club doit informer la Commission dans laquelle / lesquelles de ses équipes ses mutés supplémentaires seront utilisés.

### SO RIVESALTES

- **Article 45 du Statut de l'Arbitrage :**
- **(3) trois mutés supplémentaires dont (1) un au titre de son équipe féminine.**
- Le club doit informer la Commission dans laquelle / lesquelles de ses équipes ses mutés supplémentaires seront utilisés.

### FC POLLESTRES

- **Article 45 du Statut de l'Arbitrage :**
- **(2) deux mutés supplémentaires dont (1) un au titre de son équipe féminine.**
- Le club doit informer la Commission dans laquelle / lesquelles de ses équipes ses mutés supplémentaires seront utilisés.

\*\*\*\*\*

Les licences des ARBITRES du DISTRICT appartenant à un club doivent être demandées **par le CLUB concerné**, comme pour les joueurs, par l'intermédiaire de **FOOTCLUBS**, qu'il s'agisse de **RENOUVELLEMENT**, d'**ARBITRE NOUVEAU** ou d'**ARBITRE CHANGEANT** de CLUB.

**Les Arbitres ne pourront être désignés que si leur LICENCE A ETE DELIVREE.**

Ce qui implique que les formalités de demande de licence aient été effectuées soit par le Club, soit par l'Arbitre (pour les Arbitres n'appartenant pas à un Club) et que le dossier médical ait été reçu au **District**.

#### **\*APPARTENANCE des ARBITRES :**

**\*Pour pouvoir couvrir un Club, la LICENCE de l'ARBITRE doit être enregistrée le 15 JUILLET 2017 au plus tard (par le club d'appartenance).**

Le Président  
Marc WATTELLIER

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## OFFICIEL 66 N°3 DU 01/09/17 - RAPPEL

ADDITIF REUNION DU 02/06/17

### Article 45 du Statut de l'Arbitrage :

#### SO RIVESALTAIS

**(3) trois mutés supplémentaires dont (1) un au titre de son équipe féminine.** Le club doit informer la Commission dans laquelle / lesquelles de ses équipes ses mutés supplémentaires seront utilisés.

- **Courriel du SO RIVESALTAIS du 29/08/17 :**
  - **Les mutés supplémentaires seront répartis comme suit :**
    - Deux (2) pour l'équipe 1<sup>ère</sup> qui évolue en Départemental 1
    - Un (1) pour l'équipe II qui évolue en Départemental 3

## OFFICIEL 66 N°3 DU 01/09/17 - RAPPEL

REUNION DU 26/09/17

### MUTES SUPPLEMENTAIRES

Demandes de muté supplémentaire formulées par les clubs (article 45 du Statut de l'Arbitrage de la FFF et/ou au titre d'une équipe féminine ayant terminé son championnat 2016/2017 - Annuaire du District des PO).

**FC BECE VALLEE DE L'AGLY** : demande de muté supplémentaire au titre de son équipe féminine de la saison 2016/2017 : conformément à l'article 41 alinéa 2 du nouveau Statut de l'Arbitrage, le club étant en infraction avec les obligations vis-à-vis de son équipe 1<sup>ère</sup>, **la commission ne peut pas accorder le muté supplémentaire sollicité pour son équipe de D1, pour la saison 2017/2018.**

**FC ALBERES ARGELES** : demande de muté supplémentaire au titre de son équipe féminine de la saison 2016/2017. **Un muté supplémentaire est accordé au titre de son équipe féminine 2016/2017 et ce, pour son équipe D2 Saison 2017/2018.**

**FC LE BOULOU SJPC** : demande de muté supplémentaire au titre de son équipe féminine de la saison 2016/2017. **Un muté supplémentaire est accordé au titre de son équipe féminine 2016/2017 et ce, pour son équipe D2 Saison 2017/2018.**

**CABESTANY OC** : demande de muté supplémentaire au titre de son équipe féminine de la saison 2016/2017. **Un muté supplémentaire est accordé au titre de son équipe féminine 2016/2017 et ce, pour son équipe D1 Saison 2017/2018.**

**FC ST ESTEVE** : demande de muté supplémentaire au titre de son équipe féminine de la saison 2016/2017. **Un muté supplémentaire est accordé au titre de son équipe féminine 2016/2017 et ce, pour son équipe D2 Saison 2017/2018.**

**RAPPEL** : les clubs qui comptaient dans leur effectif une équipe féminine qui a disputé son championnat jusqu'à la fin de la saison 2016/2017, peuvent prétendre à un muté supplémentaire au titre de la saison 2017/2018. **Pour ce faire, ils sont tenus d'en formuler la demande par écrit auprès de la commission, en précisant l'équipe pour laquelle le muté supplémentaire est sollicité.**

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Il est conseillé aux clubs de contrôler les désignations de leurs arbitres afin de s'assurer que ces derniers satisfont à cette obligation, via FOOTCLUBS

- Rubrique **COMPETITIONS**
- Sous rubrique **ARBITRES DESIGNES**
- Choisir les dates de début et fin
- Cliquer sur la case arbitre pour choisir celui qui vous intéresse
- **AFFICHER**

■ **Compétitions > Arbitres désignés**

Catégorie: [ ]  
 Compétition / Phase: [ ] Arbitre: [ ]  
 Matches du: [ 09/09/2006 ] ou [ 13/10/2006 ]

**DATES**  
 Par périodes Ou pour la saison (du 01/07 au 30/06 de la saison en cours)

Nom de l'arbitre de votre club choisi

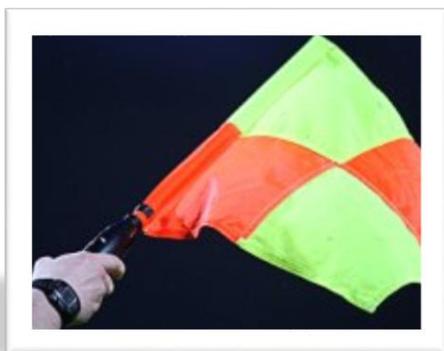
Afficher [ ]

▲Compétition / Phase	Pouille	▲Date	Equipes	▲Personne	Présence
13 Ans 1ere Division / Phase 1	0	30/09/2006	St Et.Madrill 1 - Mesnil Franqu 1	ROBERT Clement	Présent
Coupe Nat. Football Entreprise / Phase 1	R	30/09/2006	Gd Cou.Cocer 1 - St Et.Apcher 1	RAMIRO Manuel	Présent
Division D'Honneur Regionale / Phase 1	A	01/10/2006	H.Neiges Am 1 - F.C. Dieppe 3	GUEUDRY Bastien	Présent
Division D'Honneur Regionale / Phase 1	A	01/10/2006	H.Trefileries 1 - H.Fnlouse Sc 1	POISSON SERUS Franck	Présent
Division D'Honneur Regionale / Phase 1	B	01/10/2006	Gd Casaire La 1 - Beaumont 1	RAMIRO Manuel	Présent
Division D'Honneur 18 Ans / Phase 1	0	01/10/2006	R.F.C.Rouen 1 - Evreux A.L.M. 1	ROBERT Clement	Présent
Seniors 1ere Division / Phase 1	0	01/10/2006	St Aubin Fc 2 - Deville Marom 2	ALTUNDERE Ramazan	Présent
Promotion D'Honneur 13 Ans / Phase 1	B	07/10/2006	Caudebec Rc 1 - Evreux A.L.M. 3	BERTHE Benoit	
Football D'entreprise 1ere Div / Phase 1	0	07/10/2006	Elb.Sapeurs P 2 - Cleon Renault 2	RAMIRO Manuel	
Coupe De Normandie 13 Ans / Phase 1	0	07/10/2006	Buchy As 1 - St Saens Us 1	ROBERT Clement	
Coupe De France / Phase 1	R	07/10/2006	Eu.F.C. 1 - F.C. Dieppe 1	POISSON SERUS Franck	
Coupe De France / Phase 1	R	08/10/2006	Serg. Nasson. F.C. 1 - Deville Marom 1	GUEUDRY Bastien	
Coupe De Normandie 18 Ans / Phase 1	0	08/10/2006	Saint-Saens 1 - R.Spo 1	BERTHE Benoit	

De 1 à 13 sur 13

Cliquer sur afficher après sélection des informations requises

La présence est renseignée lorsque le match a été joué. Les désignations n'apparaissent dans FOOTCLUBS que lorsque le centre de gestion qui a désigné a autorisé leur diffusion.



# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Commission des Compétitions Séniors et du Football Diversifié

**REUNION DU 10/10/2017**

**PRESIDENT** : Louis NIFOSI

**SECRETAIRE** : Jean-Marie LEWANDOWSKI

**MEMBRES PRESENTS** : Olivier COLPAERT, Bruno FARGUES, Jean-Claude RICHARD

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### CORRESPONDANCE

**SO RIVESALTES** : du 10/10/17, informant que le match D4 SO RIVESALTES 3 / FC VILLELONGUE 2 du 15/10/17, se jouera à 12h30 à Rivesaltes (en ouverture de la rencontre de Coupe de France Féminine RIVESALTES / ST CYPRIEN). La Commission prend note.

### TIRAGE COUPE DU ROUSSILLON

**Assistent au tirage** : MM. Claude MALLA, Président du District, Marc WATTELIER, Secrétaire Général, Régis SANCHEZ & Guy ROUXEL de la Commission des Jeunes, Charles PLANAS & Marie Eugénie CUEVAS de la Commission des Féminines

**Clubs présents** : FC LE BOULOU SJPC - ACS ST NAZAIRE - FC BECE VALLEE DE L'AGLY – FC ST ESTEVE.

FC THUIR	AS PRADES AS
FC LAURENTIN	FC ILLE SUR TÊT
ASC ST NAZAIRE	SO RIVESALTES
FC BAHO PEZILLA	FC ALBERES ARGELES
ATLETICO LAS COBAS	FC PERPIGNAN BAS VERNET
RF CANOHES TOULOUGES	ELNE FC
AS THEZA ALENYA CORNEILLA	CABESTANY OC
AS PERPIGNAN MEDITERRANEE	FC ST CYPRIEN
FC VINCA	FC CERET
BECE VALLÉE DE L'AGLY	FC CANET ROUSSILLON
FC ST FELIU	AS BAGES
SALEILLES OC	S.C PERPIGNAN NORD
FC BARCARES MEDITERRANEE	FC LE SOLER
US BOMPAS	FC ST ESTEVE
FC LE BOULOU SJPC	FC VILLELONGUE
FC FOURQUES	OC PERPIGNAN

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

- Les matches se joueront le 22 Octobre 2017 à 15h sur le terrain du club premier nommé au tirage.
- SAUF les matches ci-dessous qui se joueront le 01/11/2017 à 14h30 sur le terrain du club premier nommé au tirage (clubs qualifiés pour le 6<sup>ème</sup> tour de Coupe de France) :

BECE VALLÉE DE L'AGLY	FC CANET ROUSSILLON
FC BAHO PEZILLA	FC ALBERES ARGELES
AS PERPIGNAN MEDITERRANEE	FC ST CYPRIEN

NB : en cas de terrain indisponible, la rencontre concernée devra être inversée.

## TIRAGE CHALLENGE RENE BAZATAQUI

- 1/8<sup>ème</sup> CHALLENGE RENE BAZATAQUI LE 17 OCTOBRE 2017 à 17h30 (Matches le 12/11).

Article 2 du Challenge René Bazataqui : cette compétition est ouverte aux clubs dont l'équipe 1ère évolue dans les catégories D3 Division (ex 1<sup>o</sup> Division) et toutes les autres séries inférieures, ainsi qu'aux équipes réserves dont l'équipe 1ère évolue en D1 et D2 (ex PHA et PHB).

**Pour les équipes réserves précitées, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueurs ayant participé à l'une des deux dernières rencontres de leur(s) équipe(s) première(s).**

RAPPEL : modification du règlement du challenge René BAZATAQUI adoptée à l'unanimité lors de l'AG du District du 29/05/17 : **En cas d'égalité au bout du temps réglementaire, il sera directement procédé à l'épreuve des coups de pied au but.**

Le Président  
Louis NIFOSI



Le Secrétaire  
J-M LEWANDOWSKI

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Commission des Compétitions Jeunes et du Football d'Animation

### REUNION DU 10/10/2017

**PRESIDENT** : Régis SANCHEZ

**SECRETAIRE** : Racim BENALI

**PRESENTS** : Vincent GRISORIO, Sylvain LEBEAU, Zakia MAALOU, Pierre-Luc SICARD, Jean-Pierre SOJAT, Guy ROUXEL,

#### ORDRE DU JOUR :

- Lecture et approbation du dernier procès-verbal
- Traitement des affaires courantes et des feuilles de match
- Lecture de la correspondance
- Tirage des Coupes du Roussillon Jeunes
- Questions diverses



### CORRESPONDANCE REÇUE

**FC PERPIGNAN BV** : du 03/10/17, proposant au FC LE BOULOU SJPC de jouer le match de rattrapage U15 Honneur Poule B N°19851035 FC PERPIGNAN BV / FC LE BOULOU SJPC, **le mercredi 18/10 à 18h00**. Nouvelle date validée (accord des deux clubs).

**PERPIGNAN AC** : du 10/10/17, sollicitant l'engagement en 2<sup>ème</sup> phase d'une équipe U13 et d'une équipe U11. Pris note, transmis au CDFA.

### MATCHES REMIS

• Les matches suivants sont remis pour cause de Coupe de Ligue le 22/10/17 (clubs concernés en « gras et italique ») :

- N°51135.1 U17 Honneur FC CERDAGNE 2 / ***ENT. BOULOU VALLESPIR CERET*** remis au 1<sup>er</sup> novembre 2017 - ou à jouer en semaine avant le 09/11/17 sur accord écrit des 2 clubs.
- N°51138.1 U17 Honneur ***ELNE FC*** / FC POLLESTRES du 22/10/17 remis au 1<sup>er</sup> novembre 2017 - ou à jouer en semaine avant le 09/11/17 sur accord écrit des 2 clubs.

• Le match U18 EXCELLENCE FUN NARBONNE / MJC GRUISSAN N°19850144 du 20/09/17, a été 2 fois remis à la demande des 2 clubs, et il devait se jouer **avant le 05/10/17**. La Commission le reporte pour la 3<sup>ème</sup> et dernière fois au 1<sup>er</sup> novembre 2017 (ou en semaine avant le 09/11/17 **sur accord écrit des 2 clubs**). Si la rencontre elle ne se joue pas, le dossier sera transmis à la Commission des Règlements & Contentieux

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## TIRAGE COUPES DU ROUSSILLON

<b>COUPE DU ROUSSILLON U-18 (cadrage)</b>	
FC ST ESTEVE	ASPM
<b>COUPE DU ROUSSILLON U-17</b>	
FC POLLESTRES	FC BECE VALLEE DE L'AGLY
FC THUIR	FC LAURENTIN
RF CANOHES TOULOUGES	FC VINÇA
FC CERDAGNE	FC PERPIGNAN BAS VERNET
FC CANET ROUSSILLON	FC VILLELONGUE
OC PERPIGNAN	FC ST ESTEVE
ASPM	ENT. BOULOU VALLESPIR
CABESTANY OC	ENT. ST FELIU BAHO PEZILLA
<b>COUPE DU ROUSSILLON U-15</b>	
RF CANOHES TOULOUGES	SALANCA FC
FC ST ESTEVE	ASPM
SALEILLES OC	FC ALBÈRES ARGELES
ASPTT	AS PRADES
FC VINÇA	ELNE FC
FC LATOUR BAS ELNE	OC PERPIGNAN
FC LE SOLER	FC VILLELONGUE
CANET ROUSSILLON FC	FC CERDAGNE
les matches se joueront le 26 Novembre 2017 sur le terrain du premier nommé	

## DESIGNATION DES RESPONSABLES PAR COMPETITIONS

- U18 Excellence : Pierre-Luc SICARD
- U17 Excellence : Jean-Pierre SOJAT
- U17 Honneur : Vincent GRISORIO
- U15 Excellence : Jordi GARCIA
- U15 Honneur Poule A : Guy ROUXEL
- U15 Honneur Poule B : Sylvain LEBEAU

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

- U17 Honneur du 08/10/17 FC LE SOLER / ENT. BOULOU VALLESPIR CERET
- U15 Honneur du 07/10/17 FC LATOUR BAS ELNE / CABESTANY OC 2
- U15 Honneur du 07/10/17 FC LE SOLER / ELNE FC

Le Président  
Régis SANCHEZ



Le Secrétaire  
Racim BENALI

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Commission des Compétitions Féminines

**REUNION DU 10/10/2017**

**PRESIDENT** : Olivier BODEN

**SECRETAIRE** : Christine VEZIAC

**MEMBRES PRESENTS** : Marie-Eugénie CUEVAS, Olivier JOLIVEAU, Charles PLANAS

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### **CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL FEMININES SENIORS A 8**

• Demande de report de match formulée par le FC BAHO-PEZILLA et le FC POLLESTRES (courriel du 09/10/17, motif : terrain indisponible) :

- La rencontre séniors féminines à 8 N° 20076771 du 15/10/17 FC BAHO-PEZILLA / FC POLLESTRES devra se jouer avant le 10/11/17.

### **ENGAGEMENTS FEMININES COUPE DU ROUSSILLON U17F**

A ce jour 3 clubs engagés :

- CABESTANY OC
- FC ALBERES ARGELES
- FC LAURENTIN

- **Rappel : Minimum de 4 équipes pour la création de la compétition**
- **Date limite pour s'inscrire en CR Féminines à 8 le 27/10/17**

### **PLATEAUX U7F à U13F**

Des plateaux réservés aux U7F jusqu'au U13F seront proposés aux équipes exclusivement composées de joueuses féminines. Ils se dérouleront le samedi matin aux dates suivantes : 23/12, 17/02, 14/04. Les clubs intéressés par l'organisation de ces plateaux doivent en informer le District par écrit.

- **1<sup>er</sup> plateau : le 21/10/17 à POLLESTRES de 10h00 à 12h00.**

Le Président  
Olivier BODEN

La Secrétaire  
Christine VEZIAC

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Commission des Arbitres

### REUNION PLENIERE DU 27/09/2017

**Président** : M. DELPECH

**Présents** : MM. ACHLOUJ, AICHA, CHATANAY, CHILLON, DAOUDI, MAACHI, MORENO, OSTERMANN, ROMERO (sont absents et dûment excusés les autres membres de la CDA).



**Secrétaire** : Bruno CHATANAY

**Secrétaire Adjoint** : Alexis CAVALIERE

**Service Civique de la CDA à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2017** : Yann BEDOU



- Adoption du P.V de la réunion précédente



#### **Carnet :**

- Condoléances à M. AGCA et sa famille pour le décès qui les touche
- Condoléances à M. DAOUDI et à sa famille pour le deuil qui les touche.
- La CDA adresse toutes ses félicitations à Fabrice FERRER, grand père de la petite Léana, et aux heureux parents !

#### **CORRESPONDANCE RECU DES CLUBS**

- Courriels de SALEILLES OC et AS THEZA CORNEILLA ALENYA :
  - ✓ réponse a été faite par le président de la CDA.

#### **STAGE DE RENTREE :**

Bilan positif des tests physiques et de la partie théorique et écrite du stage de rentrée.

Cette formule (2 sessions de tests et stage théorique avec consignes d'avant saison et messages techniques) sera à renouveler.

#### **Tests Physiques :**

Pour les arbitres L3 : 1 seul échec pour cause de blessure

Pour les arbitres D1 : test validé pour tous

Pour les arbitres D2 : 2 absences et 2 échecs pour tous

Pour les arbitres D3 : test validé pour tous

Pour les STAGIAIRES SENIORS : 1 absence

Pour les AA : 1 échec

Pour les JAD : 2 échecs

Pour LES STAGIAIRES JAD : 1 échec

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Tout arbitre ayant échoué ou ayant été absent sera obligatoirement convoqué à une prochaine session : voir pendant les vacances de la TOUSSAINT si possible (lieu, horaire...)

## **Rappel des conditions du « permis de conduire »**

A remplir et à envoyer après chaque rencontre à Fabien OZUBKO (CTR)

**Formation des arbitres auxiliaires « Arbitres Assistants »** : le 20 octobre 2017 de 19h à 21h au siège du district.  
Minimum 5 candidats pour que la formation ait lieu

## **Formation initiale des nouveaux arbitres :**

Les 23, 24, 25 et 26 octobre 2017 pendant les vacances de la toussaint = 9h-17h

Lieu : complexe sportif du LE BOULOU

Examen blanc : Le vendredi 10 Novembre 2017

Examen final : Le vendredi 24 Novembre 2017

Liste des candidats retenus pour la formation diffusée à partir du 5 Octobre (BO, Clubs et candidats arbitres)

Encadrement à définir : 3 ou 4 formateurs par jour

## **Stage séniors et jeunes (1<sup>ère</sup> partie de saison) :**

Le samedi 07 octobre 2017 sur le stade municipal des ALOES de SAINT-ESTEVE de 08h à 12h.

1 partie athlétique et technique sur le terrain

1 partie théorique = travail vidéo

Encadrement = R. DELPECH – D. ROMERO – M. MAACHI

## **OBSERVATEURS :**

Mis en place dès le 30 septembre 2017 avec obligation pour l'ensemble des observateurs, de rédiger sur le support MYFFF rapport universel.

5 jours maximum pour remplir ce dernier sous peine de perdre le document.

## **CARTON BLANC :**

Rappel à l'ensemble des arbitres de l'obligation de saisir sur la F.M.I. cette sanction.

## **COMMUNICATION :**

Travail pour mise en place des documents sur MYFFF et sur le site

Mise à jour coordonnées arbitres

Création d'un formulaire à renseigner en ligne

Info sur la page Facebook de la CDA

## **DIVERS :**

La C.D.A. rappelle à l'ensemble des arbitres que lorsqu'ils reçoivent une requête de la part d'un club concernant les sanctions disciplinaires, ils doivent faire un rapport pour en informer la commission.

Budget CDA : exposition par le président de la CDA



# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN



**AUJOUR'HUI L'ARBITRAGE  
SE VIT AUSSI AU FÉMININ**



**TOI AUSSI DEVIENS  
ARBITRE DE FOOTBALL**

**TU PEUX ÊTRE JOUEUSE ET ARBITRE À LA FOIS !**

**TU ES SPORTIVE ?**

**TU ES COMPÉTITRICE ?**

**TU AIMES EXERCER DES RESPONSABILITÉS ?**

**TU VEUX REJOINDRE UNE ÉQUIPE ?**

Franchis le cap et rejoins une équipe de plus  
de 800 arbitres féminines passionnées !



**EN SAVOIR PLUS**

**Fais découvrir l'arbitrage autour de toi** en transférant ce mail.



# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Commission de Discipline et d'Éthique

### REUNION DU 11/10/17

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Jean-Luc BRUYERRE

Membres présents : Gérard ANCEL, José BALAGUER, Gérard DUQUESNE, Eric MOUSSET, Alain SIMON

Représentant des Arbitres : M. MAACHI Mourad

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.,

- par les clubs, sur FOOTCLUBS (ainsi que les procès-verbaux de la Commission)

### Match U15 Excellence du 16/09/17 US BOMPAS / FC ST ESTEVE 2 N°19850678

✓ **La Commission de Discipline & d'Éthique :**

**VU** :

- Le dossier en suspens.
- Le rapport complémentaire de l'arbitre officiel.
- Le rapport de l'arbitre assistant bénévole de l'US BOMPAS.
- Le rapport d'un dirigeant de l'US BOMPAS.
- L'absence de rapport du joueur XXXXX de L'US BOMPAS.
- Après étude des pièces complémentaires versées au dossier.

• **Après avoir auditionné les personnes suivantes :**

- M. XXXXX, dirigeant du FC SAINT ESTEVE.
- M. XXXXX et XXXXX, dirigeants de l'US BOMPAS.
- M. XXXXX Joueur/Spectateur licencié de l'US BOMPAS.

.../...

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

.../...

• **Ont assisté aux auditions, avec l'accord du Président, les personnes suivantes :**

- M. XXXXX, représentant des arbitres auprès du Comité Directeur.
- M. XXXXX, Vice-Président de la C.D.A.

• **En l'absence de l'arbitre officiel convoqué et excusé à deux reprises.**

• **Des pièces versées au dossier et des auditions ; Il ressort :**

- Que l'arbitre a sifflé la fin du match sur la victoire du club visiteur, sans exclusion de joueur ou dirigeant, pour mauvais comportement pendant la rencontre.
- Que les dirigeants de l'US BOMPAS ont permis à tous les participants de rejoindre leur vestiaire.
- Que ces derniers, occupés à recevoir les pompiers pour l'évacuation d'un joueur blessé pendant le match, **ont omis dans l'immédiat**, d'ouvrir le vestiaire de l'arbitre.
- Que les **dirigeants** de l'US BOMPAS et du FC SAINT ESTEVE n'ont à aucun moment manqué de respect à l'arbitre officiel.
- Que M. XXXXX Joueur/Spectateur licencié de l'US BOMPAS, a tenu des propos blessants, pendant l'intervention des pompiers, à l'encontre de l'arbitre officiel.
- Qu'un spectateur non identifié a également tenu des propos blessants à l'encontre de l'arbitre officiel.

• **Considérant :**

- Que lors de son audition, M. XXXXX, dirigeant du FC ST ESTEVE (aux cotés de l'arbitre officiel pendant l'intervention des pompiers), confirme que M. XXXXX, dirigeant de l'US BOMPAS (occupé auprès de son joueur blessé), n'a pas pu dans l'immédiat ouvrir le vestiaire de l'arbitre, mais que néanmoins, dès le départ des secours et après ouverture, l'arbitre a pu accéder à son vestiaire en compagnie de MM. XXXXX et XXXXX, pour établir la feuille de match et cela, sans aucune remarque particulière de l'officiel.
- que M. XXXXX Joueur/Spectateur licencié de l'US BOMPAS, lors de son audition, ne reconnaît pas les faits qui lui sont reprochés et que, la Commission ne peut pas le confronter à l'arbitre (absent excusé).
- Que M. XXXXX, dirigeant de l'US BOMPAS, s'excuse auprès de l'arbitre pour avoir omis d'ouvrir son vestiaire.
- Que, conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, pour l'appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre, du délégué ou de toute personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.
- Que les clubs ont une obligation de résultat en matière de déroulement des rencontres sportives. Le non-respect de cette obligation justifiant le prononcé d'une sanction disciplinaire à l'encontre du club, après appréciation de la gravité du manquement par la Commission de Discipline & d'Ethique.
- Que les sanctions de référence du barème disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, peuvent être aggravées ou diminuées par la Commission en fonction des éléments en sa possession.

**PCM :** La Commission de Discipline et d'Ethique, statuant en premier ressort, en dehors de la présence de toute personne non membre et jugeant selon les pièces qui figurent au dossier, en application des Articles 128 et 200 des Règlements Généraux :

.../...

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

.../...

- Sanctionne M. XXXXX (licence n°2544446117), Joueur/Spectateur licencié de l'US BOMPAS, conformément à l'article 5 du Règlement et Barème Disciplinaire :
  - d'une suspension **de (3) TROIS matches à compter du lundi 16 octobre 2017**, pour propos blessants à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre.
  - Inflige au club de l'US BOMPAS **UNE AMENDE DE 50 €** pour manquement aux Règlements visant la Police des Terrains et, **rappelle ses Dirigeants et Educateurs aux devoirs de leur charge**.
  - Confirme le résultat du match acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

**La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire du District de Football des P-O, dans un délai de SEPT JOURS (nouveau règlement disciplinaire fédéral), conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.**

## ➤ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)

### 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.
- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :
  - par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;
  - par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.
- **Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours.**

## Match de Challenge Bazataqui du 07/10/17 FC LE BOULOU SJ. 2 / SO RIVESALTES 2

### ✓ La Commission de Discipline & d'Ethique :

#### **Vu:**

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel.
- Le rapport du délégué officiel.

### ✓ Demande un rapport pour sa réunion du 18/10/17 impérativement :

- M. XXXXX (licence n°2544113833), dirigeant du SO RIVESALTES, sur son comportement dans le vestiaire des arbitres et les propos qu'il a tenu à leur rencontre à la fin du match.

## Match D4 du 17/09/17 SALEILLES OC / FC BAHO PEZILLA N°19764422

⇒ **DOSSIER EN SUSPENS (soumis à instruction).**



# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Match D1 du 01/10/17 N°19764158 FC ILLE SUR TET / FC ST CYPRIEN

### ✓ La Commission de Discipline & d'Ethique :

#### **Vu:**

- Le dossier en suspens.
- Le rapport dûment demandé et fourni de M. XXXXX, arbitre assistant 1.
- Le rapport dûment demandé et fourni du joueur XXXXX (licence n°1445325160) du FC ST CYPRIEN.

• Attendu que M. XXXXX a tenu des propos déplacés envers l'arbitre assistant 1, alors qu'il se trouvait derrière le grillage et que ce dernier a été clairement identifié.

**PCM :** La Commission de Discipline et d'Ethique, statuant en premier ressort, en dehors de la présence de toute personne non membre et jugeant selon les pièces qui figurent au dossier, en application des Articles 128 et 200 des Règlements Généraux :

- Sanctionne le joueur XXXXX (licence n°1445325160) du FC ST CYPRIEN, conformément à l'article 4 du Règlement et Barème Disciplinaire :
  - d'une suspension **de (2) DEUX matches à compter du lundi 16 octobre 2017**, pour propos déplacés envers un officiel pendant la rencontre.

**La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire du District de Football des P-O, dans un délai de SEPT JOURS (nouveau règlement disciplinaire fédéral), conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.**

#### ➤ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)

##### 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.
- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :
  - par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;
  - par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.
- **Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours.**

## Match D2 du 01/10/17 N°19764300 FC CERET / FC LE BOULOU SJPC

### ✓ La Commission de Discipline & d'Ethique :

#### **Vu:**

- Le dossier en suspens.
- En l'absence du rapport dûment demandé à M. XXXXX (licence n°1445321390) du FC CERET.  
➡ **AMENDE de 50€ au club d'appartenance.**

• Attendu que M. XXXXX, qui a été clairement identifié par les officiels de la rencontre, a proféré des insultes à leur encontre, a jeté une gourde et a donné des coups de pieds à la porte de leur vestiaire, à la fin du match.

.../...

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

.../...

**PCM** : La Commission de Discipline et d'Ethique, statuant en premier ressort, en dehors de la présence de toute personne non membre et jugeant selon les pièces qui figurent au dossier, en application des Articles 128 et 200 des Règlements Généraux :

- Sanctionne le joueur XXXXX (licence n°1445321390) du FC CERET, conformément aux articles 4 et 6 du Règlement et Barème Disciplinaire :
  - d'une suspension **de (7) SEPT matches à compter du lundi 16 octobre 2017**, pour comportement injurieux et déplacé envers les officiels après la rencontre.
  - **Inflige au FC CERET l'amende inhérente 60€**

**La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire du District de Football des P-O, dans un délai de SEPT JOURS (nouveau règlement disciplinaire fédéral), conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.**

➤ **Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)**

**3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé**

- **Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.**
- **Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :**
  - **par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;**
  - **par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.**
- **Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours.**

Le Président  
Philippe MARCO GREGORI

Prochaine réunion le  
18/10/17

Le Secrétaire  
Jean-Luc BRUYERRE

